

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 07/170 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONEIL EXECUTIF A SIGNER
ET A EXECUTER LE MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE D'ARTICLES
DE BUREAU ET DE PAPERIE POUR LES SERVICES DE LA COLLECTIVITE
TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 26 JUILLET 2007

L'An deux mille sept, et le vingt-six juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

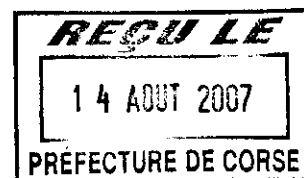
ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme MOZZICONACCI Madeleine
M. BIANCUCCI Jean à Mme COLONNA Christine
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. GUAZZELLI Jean-Claude à Mme FILIPPI Geneviève
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RICCI-VERSINI Etienne
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. ANGELINI Jean-Christophe
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
M. SISCO Henri à M. DOMINICI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE



VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif à la fourniture d'articles de bureau et de papeterie pour les services de la Collectivité Territoriale de Corse avec l'entreprise CORSE BUREAU sise quartier Candia à Ajaccio pour un montant minimum annuel de 80 000 € HT et un montant maximum annuel de 320 000 € HT s'agissant du lot n° 1 et pour un montant minimum annuel de 25 000 € HT et un montant maximum annuel de 100 000 € HT concernant le lot n° 2.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

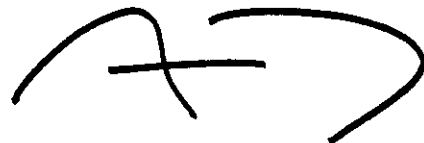
AJACCIO, le 26 juillet 2007

Le Président de l'Assemblée de Corse

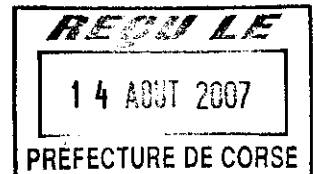
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation

Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI



Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE

REÇU LE
14 AOÛT 2007
PRÉFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

OBJET : Fourniture d'articles de bureau et de papeterie pour les services de la Collectivité Territoriale de Corse.

Le présent rapport a pour objet de présenter le marché relatif à la fourniture d'articles de bureau et de papeterie pour l'ensemble des services de la Collectivité Territoriale de Corse.

I - NATURE DE LA PRESTATION

Il s'agit d'assurer l'approvisionnement des services de la C.T.C. en fournitures d'articles de bureau et de papeterie.

Les quantités commandées seront stockées dans les locaux du titulaire du ou des lots et livrées au fur et à mesure des besoins des services de la C.T.C exprimés au moyen d'un bon de commande.

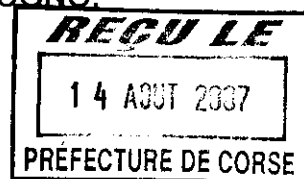
II - FORME DU MARCHÉ

Il s'agit d'un marché à bons de commande passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Il comprend deux (2) lots.

- **Lot n° 1** : Fourniture d'articles de bureau et de papeterie pour les services de la CTC situés en Corse-du-Sud (AJACCIO, SARTENE et PORTO-VECCHIO) ;
- **Lot n° 2** : Fourniture d'articles de bureau et de papeterie pour les services de la CTC situés en Haute-Corse (BASTIA, VILLE DI PIETRABUGNO, ILE-ROUSSE, GHISONACCIA et CORTE).

Les candidats peuvent soumissionner pour un ou plusieurs lots.



III - MONTANT DES LOTS DU MARCHÉ POUR LA DURÉE DE CELUI-CI

- **Lot n° 1** : Montant annuel minimum 80 000 € HT - Montant annuel maximum 320 000 € HT
- **Lot n° 2** : Montant annuel minimum 25 000 € HT - Montant annuel maximum 100 000 € HT

IV - LES PRIX

Le marché est à prix unitaires.

Les prix rémunèrent la fourniture, le stockage et la livraison.

Ils sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales et autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage et au transport jusqu'au lieu de livraison.

Les prix du marché sont fermes la première année puis révisables annuellement.

V - DUREE D'EXECUTION

La durée du marché est fixée à 12 mois à compter de la date de début des prestations notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Le marché est reconductible trois fois sans pouvoir excéder une durée totale de 48 mois.

VI - IMPUTATION

Le marché sera imputé à l'article 930, chapitre 6064 de la section de fonctionnement du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

VII - PROCEDURE DE CONSULTATION

Il s'agit d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (Décret 2006-275 du 1^{er} août 2006).

VIII - CRITERES DE JUGEMENT

Le jugement des offres a été effectué au moyen des critères suivants :

- ↳ La valeur technique des prestations (pondération totale 50 %) : elle a été appréciée au regard de la qualité des articles proposés.
- ↳ Le délai de livraison (pondération 30 %) : il doit être au maximum de 15 jours
- ↳ Le prix remisé (pondération 20 %).

La qualité des articles fournis devra être identique tout au long de l'exécution du marché et strictement conforme aux échantillons fournis à l'appui de l'offre.

IX - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

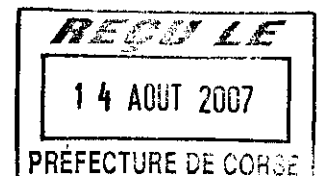
La procédure de consultation a été engagée le 22 février 2007 avec une date limite de remise des offres fixée au 4 avril 2007.

1 - Publications destinataires

- JOUE
- BOAMP
- EUROSUD
- INFORMATEUR CORSE

2 - Nombre d'offres déposées :

Deux (2) plis ont été déposés par les entreprises suivantes :



- CORSE BUREAU (Ajaccio) (lots n° 1 et 2)
- PAPETERIE PAPAIZIAN (Bastia) (lot n° 2).

Les deux sociétés présentent des capacités professionnelles, techniques et financières satisfaisantes au regard du type de prestations à réaliser.

Par décision en date du 11 avril 2007, la commission d'appel d'offres a donc décidé de déclarer recevables les candidatures et a procédé à l'ouverture des secondes enveloppes.

La commission d'appel d'offres a confié l'analyse des plis au service instructeur de la collectivité.

Réunis en séance le 12 juin 2007, les membres de la commission d'appel d'offres ont décidé d'attribuer chaque lot à l'entreprise CORSE BUREAU dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

Le candidat CORSE BUREAU a remis l'ensemble les documents prévus aux articles 44, 45 et 46 du code des marchés publics. En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer et exécuter le marché relatif à la fourniture d'articles de bureau et de papeterie pour les services de la CTC avec l'entreprise CORSE BUREAU sise quartier Candia à Ajaccio pour un montant minimum annuel de 80 000 € HT et un montant maximum annuel de 320 000 € HT s'agissant du lot n° 1 et pour un montant minimum annuel de 25 000 € HT et un montant maximum annuel de 100 000 € HT concernant le lot n° 2.

